

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à jour (Décembre 2024)

Visa du Conseil du Marché Financier n°10-703 du 06 juillet 2010.

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur mis à jour du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP VALEURS AL KAOUTHER

Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières islamiques de catégorie mixte

Régi par le Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application et la loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques

Agrément du CMF n° 09/2010 du 17 Mars 2010

Agrément du CMF de changement du gestionnaire n° 61-2021 du 12 octobre 2021

Agrément du CMF de délégation de la gestion administrative et comptable n° 76-2021 du 12 octobre 2021

Adresse :

Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Montant initial

100.000 Dinars divisés en 1000 parts de 100 Dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier

le.....**23 DEC. 2024**... sous le numéro.....**N° 10 / 0703 / A 001**..... Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du FCP et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS

TUNISIE VALEURS & AMEN BANK

GESTIONNAIRE

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT

DEPOSITAIRE

AMEN BANK

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF

TUNISIE VALEURS

Responsable de l'information : M. Hatem SAIGHI

Directeur général de Tunisie Valeurs Asset Management

Adresse : Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Téléphone 71 189 600 **Fax** : 71 949 346

E-mail : shatem@tunisievaleurs.com

Le présent prospectus et le règlement intérieur mis à jour du fonds, sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse sise à l'immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et de son réseau d'agences



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FCP	3
1.1. Renseignements Généraux.....	3
1.2. Montant initial et principe de sa variation.....	4
1.3. Structure des premiers porteurs de parts.....	4
1.4. Commissaire aux comptes.....	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	5
2.1. Catégorie.....	5
2.2. Orientations de Placement.....	5
2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	5
2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative.....	6
2.5. Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative.....	6
2.6. Prix de souscription et de rachat.....	7
2.7. Lieu et horaire de souscription et de rachat.....	7
2.8. Durée minimale de placement recommandée.....	7
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU « FCP VALEURS AL KAOUTHER ».....	7
3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	7
3.2. Valeur liquidative d'origine.....	7
3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat.....	8
3.4. Frais à la charge du FCP.....	9
3.5. Distribution des dividendes.....	10
3.6. Règles particulières de fonctionnement du fonds.....	10
3.7. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public.....	10
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE COMITE DE CONTROLE CHARAÏQUE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR	11
4.1 Mode d'organisation de la gestion du « FCP VALEURS AL KAOUTHER ».....	11
4.2 Présentation des modalités de gestion.....	11
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion.....	12
4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire.....	12
4.5 Contrôle charaïque du « FCP VALEURS AL KAOUTHER ».....	12
4.6 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire.....	13
4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	14
4.8 Modalités d'inscription en compte.....	14
4.9 Délais de règlement.....	15
4.10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire.....	15
4.11 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :.....	15
5 RESPONSABLES DU PROSPECTUS, RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES ET RESPONSABLE DU CONTROLE CHARAÏQUE.....	16
5.1. Responsables du prospectus :.....	16
5.2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus.....	16
5.3. Responsable du contrôle des comptes.....	16
5.4. Attestation du commissaire aux comptes.....	16
5.5. Responsable du contrôle charaïque.....	17
5.6. Attestation des membres du comité de contrôle charaïque.....	18
5.7. Responsable de l'information.....	18



1. Présentation du FCP

1.1. Renseignements Généraux

Dénomination	FCP VALEURS AL KAOUTHER
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement islamique
Catégorie	Mixte
Type de l'OPCVM	OPCVM de capitalisation
Adresse du fonds	Immeuble Integra, Centre Urbain Nord Tunis 1082 Mahrajene
Objet	La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	<ul style="list-style-type: none">- Le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application,- La loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques,- Le règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents
Montant initial	100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Agrément de création	Agrément du CMF N°09-2010 du 17 Mars 2010
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	TUNISIE VALEUR & Amen Bank Immeuble Integra, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène
Gestionnaire	Tunisie Valeurs Asset Management Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène
Dépositaire	AMEN BANK Avenue Mohamed V-1002 Tunis
Distributeur	Tunisie Valeurs Immeuble Integra, Centre Urbain Nord Tunis 1082 Mahrajène
Gestionnaire Administrative et Comptable	Tunisie Valeurs Immeuble Integra, Centre Urbain Nord Tunis 1082 Mahrajène
Date d'ouverture	6 septembre 2010



1.2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de "FCP VALEURS AL KAOUTHER" est de 100.000 Dinars répartis en 1000 parts de valeur d'origine 100 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat par le FCP de parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars.

Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3. Structure des premiers porteurs de parts

Porteurs de Parts	Nombre de parts	Montant en D.T	% du Capital
Son Eminence Cheikh Kamel Djaïet	10	1.000	1%
Mr. Bechir Tamarziste	200	20.000	20%
Docteur Omar Benzina	200	20.000	20%
Professeur Rafea Ben Achour	10	1.000	1%
Mr. Tahar Hajji	100	10.000	10%
Banque Zitouna	100	10.000	10%
Banque Islamique de Développement (BID)	100	10.000	10%
Tunisie Valeurs	280	28.000	28%
TOTAL	1.000	100.000	100%

1.4. Commissaire aux comptes

LEJ AUDIT, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Bassem JEDDOU.

Adresse : Appartement 10, 2^{ème} étage Immeuble Esmiralda, Lotissement Kobbi La Marsa Ouest

Tél : 70 692 578

E-mail : bjeddou@lejaudit.com

Mandat : Exercices 2022-2024



2. Caractéristiques Financières

2.1. Catégorie

« FCP VALEURS AL KAOUTHER » est un Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières islamique appartenant à la catégorie des fonds mixtes, destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et qui sont à la recherche de placements conformes aux normes charaïques.

2.2. Orientations de Placement

L'objectif du « FCP VALEURS AL KAOUTHER » est de faire bénéficier les souscripteurs des avantages de la gestion collective, tout en respectant un certain nombre de principes éthiques et déontologiques dans le choix des titres des sociétés cotées conformes aux normes charaïques et admis par un comité de contrôle charaïque.

Pour ce faire, une opération de filtrage est effectuée et qui consiste à soumettre les actions cotées à un certain nombre de filtres :

Le filtre sectoriel

Outre les critères habituels de l'analyse financière, les sociétés sont choisies à travers un filtre portant notamment sur la valeur ajoutée sociétale et/ou humaine du (des) secteur(s) dans lequel(s) elles interviennent.

Sont exclues les sociétés dont l'activité et les revenus sont liés :

- à la production ou au commerce de l'alcool et du tabac ;
- aux services financiers conventionnels (banque, assurance, leasing) ;
- ainsi qu'à tout autre secteur qui pourrait être identifié par le comité de contrôle charaïque comme non conforme aux normes charaïques.

Le filtre financier

Les sociétés choisies doivent satisfaire, sur la base de leur dernière situation financière consolidée (ou le cas échéant individuelle) publiée, chacun des quatre ratios financiers suivants (les ratios appliqués sont de l'indice « Financial Times Stock Exchange » - FTSE -):

- Dettes/ Total actif : doit être inférieur à 33% ;
- Liquidités + Dépôts générant des intérêts / Total Actif : doit être inférieur à 33% ;
- Liquidités + créances clients / Total Actif : doit être inférieur à 50% ;
- Intérêts + revenus d'activités non conformes à la charia/ Total Revenus : doit être inférieur à 5%.

Le fonds est, par conséquent, investi de la manière suivante :

- **Minimum 50%** de l'actif en actions cotées en bourse acceptées par le comité de contrôle charaïque ;
- **Maximum 30%** de l'actif en valeurs mobilières, autres que des actions cotées, acceptées par le comité de contrôle charaïque ;
- **Maximum 5%** de l'actif net en OPCVM islamiques ;
- **20%** de l'actif en liquidités et quasi-liquidités acceptées par le comité de contrôle charaïque.

2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public dès la mise à disposition du prospectus d'émission au public.



2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse. Elle est arrêtée à 16h en période de double séance et à 13h30 en période de séance unique et durant le mois de ramadan.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur du marché.

Evaluation des titres d'OPCVM

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

2.5. Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative quotidienne des parts de FCP VALEURS AL KAOUTHER est publiée tous les jours ouvrables, sauf dans les cas d'une impossibilité légale ou de circonstance exceptionnelle, auprès des guichets du distributeur Tunisie Valeurs et sur le site de Tunisie Valeurs « www.tunisievaleurs.com » .



Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le distributeur doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6. Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (pas de droits d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) pour ceux qui procèdent au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts avant l'échéance de trois années depuis la date de souscription. Les droits de sortie sont reversés à l'actif du fonds et intégrés dans la valeur liquidative.

Les taux de ce droit de sortie figurent au tableau suivant :

Délais de rachat	Droit de sortie
Inferieur à un an	3%
Entre 1 an et 2 ans	2%
Entre 2 ans et 3 ans	1%
Au-delà de 3 ans	0%

Le principe FIFO (premier entré, premier sorti) est respecté dans le cas de plusieurs souscriptions successives d'un même porteur de parts.

2.7. Lieu et horaire de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement dans les guichets de Tunisie Valeurs, à travers son réseau d'agences, avec qui le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les souscriptions et les rachats se font selon les horaires suivants :

Du lundi au vendredi :

- de 8h à 17h00 en période de double séance
- de 8h à 14h en période de séance unique et durant le mois de Ramadan

Le samedi : de 8h à 12h

2.8. Durée minimale de placement recommandée

L'horizon de placement recommandé est de trois ans. Ainsi, tout rachat effectué avant échéance donne lieu au paiement d'une commission de sortie sur le montant racheté.

3. Modalités de fonctionnement de « FCP VALEURS AL KAOUTHER »

3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 Décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice effectif de « FCP VALEURS AL KAOUTHER » a commencé à sa constitution et s'est terminé le 31 décembre de l'année 2010.

3.2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars réparti en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.



3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de Tunisie Valeurs, à travers son réseau d'agences, avec qui le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, Tunisie Valeurs lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

- Du Lundi au Vendredi en période de double séance
 - De 8h à 8h30 : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 16h.
 - De 8h30 à 16h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 16h.
 - De 16h à 17h00 : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 16h.
- Le Samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 16h.

- Du Lundi au Vendredi en période de séance unique et durant le mois de Ramadan
 - De 8h à 8h30 : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 13h30.
 - De 8h30 à 13h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 13h30.
 - De 13h30 à 14H : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 13h30.
 - Le samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 13h30.

Les souscriptions et les rachats sont effectués au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat délivré par Tunisie Valeurs auprès de ses guichets

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les limites prévues par la réglementation en vigueur, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Lors de la souscription à une valeur liquidative inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Lors du rachat à une valeur liquidative inconnue, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts qu'il compte racheter. Une fois la valeur liquidative et la commission de rachats éventuels calculés, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts.

Les rachats sont effectués par chèques, espèces ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse, à compter de la date de réception de la demande de rachat.



Un avis d'exécution est adressé au porteur de parts, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant, et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau des guichets de Tunisie Valeurs.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire administratif et comptable (Tunisie Valeurs). Cette inscription donne lieu à la délivrance par Tunisie Valeurs d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de rachat.

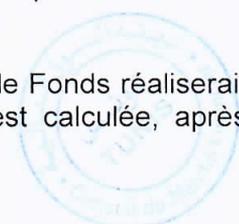
Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4. Frais à la charge du FCP

« FCP VALEURS AL KAOUTHER » prend à sa charge la commission du gestionnaire (Tunisie Valeurs Asset Management), la rémunération du dépositaire (Amen Bank), la commission du distributeur (Tunisie Valeurs) la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes et les frais des services bancaires. Et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à TUNISIE CLEARING ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté

Par ailleurs il se pourrait qu'il soit demandé au gestionnaire par le « COMITE DE Contrôle charaique » de procéder à la fin de chaque exercice à un prélèvement pouvant atteindre 5% sur les plus-values réalisées à reverser à des œuvres caritatives et cela au titre de la purification des revenus si le besoin est dicté après étude du revenu de chaque société et sa conformité avec les ratios admis par le COMITE DE Contrôle charaique .

En outre, il est prévu de distribuer une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un rendement supérieur à 4% par an. Cette commission de succès est calculée, après



déduction de tous les frais et les commissions (y compris les éventuels prélèvements au titre de la purification), sur la base de 15% (H.T) de la différence entre le taux de rendement réalisé et le taux de rendement de 4%. Son règlement effectif se fait à la clôture de chaque exercice comptable.

Les charges ci-dessus mentionnées sont les seules charges imputables au fonds.

3.5. Distribution des dividendes

« FCP VALEURS AL KAOUTHER » étant de type capitalisation, il ne donne lieu à aucun paiement de dividendes.

3.6. Règles particulières de fonctionnement du fonds

3.6. 1 Le mode de gestion des revenus non conformes aux normes charaïques

Le comité de contrôle charaïque pourrait, le cas échéant, demander au gestionnaire de procéder à la fin de l'exercice à un prélèvement de la partie des sommes distribuables provenant des revenus non conformes aux normes charaïques (tels que ceux versés par les sociétés dans lesquelles le fonds a investi et qui ont connu des dépassements d'un ou plusieurs ratios du filtre financier) pour la reverser au profit d'organismes ayant des activités charitatives, légalement constitués et agréés qui seront retenus par le gestionnaire et acceptés par le comité de contrôle charaïque.

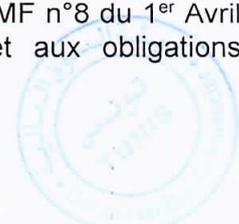
3.6. 2 La partie responsable du paiement de la Zakat

Les porteurs de parts de « FCP VALEURS AL KAOUTHER » sont responsables du calcul et du paiement de la Zakat.

3.7. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- la valeur liquidative, sa date et l'horaire de réception des demandes de souscription et de rachat, sont affichés en permanence dans les guichets de Tunisie Valeurs habilitée à recevoir les demandes de souscription et de rachat. La valeur liquidative fait l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels, le rapport de gestion annuel du FCP et le rapport annuel du comité de contrôle charaïque sont disponibles en quantités suffisantes chez les guichets de Tunisie Valeurs et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de chaque exercice.
- un relevé actuel des parts détenues est adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées.
- tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1^{er} Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



Les porteurs de parts peuvent également connaître la valeur liquidative du FCP en consultant le site web de Tunisie Valeurs : www.tunisievaleurs.com.

4. Renseignements concernant le gestionnaire, le comité de contrôle charaïque, le dépositaire et le distributeur

4.1 Mode d'organisation de la gestion de « FCP VALEURS AL KAOUTHER »

La gestion du fonds est assurée par Tunisie Valeurs Asset Management conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

La politique générale d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de Tunisie Valeurs Asset Management. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- M. Walid SAIBI : Conseiller auprès du Président du Conseil d'Administration de Tunisie Valeurs.....Président
- M. Hatem SAIGHI : Directeur Général de Tunisie Valeurs Asset Management..... Membre
- M. Hamza BEN TAARIT : Directeur au sein de Tunisie Valeurs..... Membre
- M. Elyes WALHA : Gérant d'OPCVM chez Tunisie Valeurs Asset Management.....Membre
- M. Sabeur ELLOUMI : Gérant d'OPCVM chez Tunisie Valeurs Asset Management...Membre

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et ce comité d'investissement n'est pas rétribué

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF.

Le comité de gestion qui se réunit trimestriellement a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion de portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration.
- Assurer le suivi de cette stratégie
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

4.2 Présentation des modalités de gestion

4.2.1 La gestion financière

La gestion commerciale et financière de « FCP VALEURS AL KAOUTHER » est confiée à Tunisie Valeurs Asset Management.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- la constitution et la gestion du portefeuille de « FCP VALEURS AL KAOUTHER »,
- le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,
- la transmission des ordres de bourse du FCP aux intermédiaires en bourse,

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

4.2.2 La gestion administrative et comptable

La gestion administrative et comptable de « FCP VALEURS AL KAOUTHER » est confiée à Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse. Cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La tenue du registre des porteurs de parts ;



- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et sa transmission aux autorités de tutelle, au dépositaire et au gestionnaire ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification ;
- La constitution de l'ensemble des états légaux nécessaires aux contrôles effectués par le commissaire aux comptes ;
- La mise à disposition des informations nécessaires pour établir les rapports annuels ;
- Le suivi de la relation avec le commissaire aux comptes et les autorités de tutelle.

La rémunération du gestionnaire administratif et comptable (Tunisie Valeurs) est à la charge du gestionnaire (Tunisie Valeurs Asset Management)

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents ;
- l'existence de moyens techniques suffisants ;
- une organisation interne adéquate.

4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération des services de gestion du fonds, Tunisie Valeurs Asset Management perçoit une commission de gestion annuelle calculée comme suit :

- 0.25% H.T de l'actif employé en actions cotées et 0.25% H.T du reste de l'actif

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fait mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

La commission perçue par le gestionnaire englobe l'intégralité des dépenses nécessaires pour la gestion du fonds, la promotion et la publicité sous toute forme que ce soit.

En plus, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le FCP réalise un rendement annuel supérieur à 4%.

Cette commission calculée après déduction de tous les frais et commissions est de 15% (HT) de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimum de 4%. Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fait annuellement.

4.5 Contrôle charaïque de « FCP VALEURS AL KAOUTHER »

4.5.1 Le comité de contrôle charaïque

Le contrôle de la conformité du fonds avec les normes charaïques est assuré par un comité de contrôle charaïque composé d'experts indépendants et spécialisés en doctrine des transactions islamiques.



Le comité de contrôle charaïque de « FCP VALEURS AL KAOUTHER » est composé des membres suivants :

- Monsieur Mounir Tlili : Maitre de conférences à l'institut supérieur de théologie et titulaire de certificats en finance islamique.
- Monsieur Mohamed Salah Frad : Directeur Général de United Gulf Financial Services-North Africa et titulaire de certificats en analyse financière
- Madame Ranim Fekih Ahmed : gérante de S.U.A.R.L et titulaire de certificats en finance islamique

Ce comité est chargé de l'émission des fatouas et du contrôle pour s'assurer de la conformité des transactions du fonds avec les normes charaïques. Les décisions dudit comité sont exécutoires.

Il est, en outre, chargé de présenter un rapport annuel sur ses activités à l'Assemblée Générale du gestionnaire. Ledit rapport doit être déposé auprès du CMF et mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du gestionnaire dans les mêmes délais que les états financiers du fonds, soit dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Une copie est également envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande.

Le comité de contrôle charaïque se réunit deux fois par an avec le comité d'investissement.

Le comité de contrôle charaïque doit s'assurer trimestriellement de l'efficacité du système d'audit charaïque interne.

Le mandat de ce comité est de trois ans renouvelables deux fois. Sa rémunération est fixée à 9000 dinars HT par an et elle est à la charge de Tunisie Valeurs Asset Management.

4.5.2 L'unité d'audit charaïque interne

Tunisie Valeurs Asset Management a constitué une unité d'audit charaïque interne composée d'un seul membre :

- Monsieur Hamza Ben Taarit, analyste financier au Département Etudes de Tunisie Valeurs, titulaire d'un Master 2 en Finance et d'un certificat sur l'audit de la finance islamique CIBAFI.

Cette unité est chargée de l'examen et du contrôle de la conformité du fonds avec les normes charaïques conformément aux fatouas et décisions du comité de contrôle charaïque, et d'en faire des rapports trimestriels à présenter au comité et au conseil d'administration de Tunisie Valeurs Asset Management.

La composition de cette unité a été approuvée par le comité de contrôle charaïque.

4.6 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire



AMEN BANK est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention conclue entre TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT et AMEN BANK.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- conserver les actifs du FCP ;
- assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration du gestionnaire ;
- contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- contrôler le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- attester la situation du portefeuille du FCP ;
- contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du FCP.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de Tunisie Valeurs et ce comme suit :

- Du Lundi au Vendredi en période de double séance
 - De 8h à 8h30 : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 16h.
 - De 8h30 à 16h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 16h.
 - De 16h à 17h00 : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 16h.
- Le Samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 16h.
- Du Lundi au Vendredi en période de séance unique et durant le mois de Ramadan
 - De 8h à 8h30 : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 13h30.
 - De 8h30 à 13h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 13h30.
 - De 13h30 à 14H : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 13h30.
 - Le samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 13h30.

4.8 Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de Tunisie Valeurs. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription ou de rachat doivent être inscrites sur le même compte.



4.9 Délais de règlement

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

4.10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services en tant que dépositaire, AMEN BANK perçoit une commission annuelle de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5000 dinars HT et un maximum de 15000 dinars HT.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu.

4.11 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets de Tunisie Valeurs dans son réseau d'agences

En contrepartie de ses services de distributeur du fonds, Tunisie Valeurs perçoit une commission de distribution de 1,15% H.T l'an prélevée sur l'actif de FCP VALEURS AL KAOUTHER

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

La rémunération de Tunisie Valeurs est à la charge du fonds.



5 Responsables du prospectus, responsable du contrôle des comptes et responsable du contrôle charaïque

5.1. Responsables du prospectus :

M. Néji GHANDRI : Président du Directoire de Amen Bank

M. Hatem SAIGHI : Directeur Général de Tunisie Valeurs Asset Management

5.2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

Amen Bank

Le Président du directoire
M. Néji GHANDRI



Tunisie Valeurs Asset Management

Le Directeur général
M. Hatem SAIGHI

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT
Société de Gestion des SPTCM
Agréments du CMF N° 3-2002 du 9 Mai 2002
Immeuble Intégra Centre Urbain Nord
1082 Tunis Mahrajén
Tél: 71.189.600-Fax: 71.949.346

5.3. Responsable du contrôle des comptes

LEJ AUDIT, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Bassem JEDDOU.

Adresse : Appartement 10, 2^{ème} étage Immeuble Esmiralda, Lotissement Kobbi La Marsa Ouest

Tél : 70 692 578

E-mail : bjeddou@lejaudit.com

Mandat : Exercices 2022-2024

Signature of Bassem JEDDOU and blue circular stamp of LEJ Audit. The stamp contains the text: 'LEJ Audit', 'Société d'Expertise Comptable', 'Membre de L'CECT', and 'N° 1592509/2 - Tel: 70 692 578'.



5.4. Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

5.5. Responsable du contrôle charaïque

Le comité de contrôle charaïque composé des membres suivants :

- ❖ Monsieur Mounir Tlili : Maitre de conférences à l'institut supérieur de théologie et titulaire de certificats en finance islamique.
- ❖ Monsieur Mohamed Salah Frad: Directeur Général de United Gulf Financial services-North Africa et titulaire de certificats en analyse financière
- ❖ Madame Ranim Fekih Ahmed : gérante de S.U.A.R.L et titulaire de certificats en finance islamique

5.6. Attestation des membres du comité de contrôle charaïque

« Nous avons procédé à la vérification des orientations de placements du FCP figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de contrôle charaïque relatives aux fonds d'investissement islamiques. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de ces orientations aux normes charaïques ».

Monsieur Mounir Tlili	
Monsieur Mohamed Salah Frad	
Madame Ranim Fekih Ahmed	



5.7. Responsable de l'information

M. Hatem SAIGHI
Directeur Général de TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT
Adresse : Immeuble Integra Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajene
Tél. : 71 189 600 Fax : 71 949 346
E-mail : shatem@tunisievaleurs.com

 **Conseil du Marché Financier**
Enregistrement n° **N° 10/0703/A/001**
Délivré en vertu de l'article 14 du règlement du CMF relatif à l'APE
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Saïch ESSAYEL

23 DEC. 2024

